

Association des Parents d'Elèves
De L'enseignement Libre NDSLSC
1 à 35 rue Margot
91170 VIRY-CHATILLON

✉ videgrenier@apelviry91.org

<https://www.apelviry91.org>

Page Facebook : [Apel Notre Dame Saint Louis Saint Clément - 91170](#)

REGLEMENT VIDE GRENIER APEL NDSLSC

Dimanche 15 MAI 2022

Article 1 : Le vide grenier organisé par l'APEL NDSLSC est ouvert au public de **10h à 17h** le dimanche 15 Mai 2022 dans la cour de récréation du Collège/Lycée avec un point de restauration.

Article 2 : Les stands seront installés entre **7h30 et 9h30** aux emplacements définis par les organisateurs qui seuls seront habilités à faire pénétrer les exposants sur le site après vérification de leur réservation. Les accès aux passages et aux issues de secours devront obligatoirement être laissés libres. Aucune installation ne pourra se faire après 9h30. En fin de journée, aucun véhicule ne pourra rentrer avant 17h.

Article 3 : Le vide grenier est ouvert aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'établissement. Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux vide greniers par an.

Article L310-2 Code du commerce.

Les particuliers qui achètent des objets pour revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'article 321-7 du Code Pénal.

Article 4 : Toute vente d'objets neufs ou vêtements neufs, ainsi que de produits alimentaires ou assimilés est formellement proscrite. La vente d'armes et de tout autre objet interdit par la loi est également prohibée.

Article 5 : Les inscriptions obligatoires se dérouleront du 1^{er} avril au 30 avril 2022. Les participants devront retourner le dossier complet comportant :

- La demande d'inscription dûment remplie
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Le paiement correspondant à la réservation (conditions article 6)
- Une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 vide greniers par an
- Une caution de 20 euros accompagnée d'une enveloppe timbrée

Le dossier d'inscription sera téléchargeable sur le site suivant : <http://www.apelviry91.org>. Il devra être déposé soit à l'accueil de Notre Dame, soit dans la boîte aux lettres APEL à l'accueil du collège.

Il pourra aussi être envoyé à l'adresse suivante : videgrenier@apelviry91.org (le paiement devra toutefois être déposé ou payé en ligne via le site HelloAsso).

Une fois le dossier réceptionné et validé, un accusé de réception vous sera envoyé par mail. Un numéro d'emplacement vous sera alors attribué.

Le jour de la manifestation toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif.

Les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions avant la date si le nombre maximum d'inscrits est atteint.

Article 6 : Le règlement des réservations se fera :

- Soit par chèque à l'ordre de APEL ND SLSC
- Soit par espèce
- Soit par paiement CB via le site HelloAsso à l'adresse :
<https://www.helloasso.com/associations/apel-notre-dame-saint-louis-saint-clement/evenements/vide-grenier>

Article 7 : Les emplacements sont payables à l'inscription et ne sont pas cessibles. La taille de l'emplacement est définie à 2 mètres linéaires et son prix à **10 euros**. Le mètre linéaire supplémentaire est à 8 euros.

Article 8 : Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue du vide grenier en utilisant les sacs poubelles mis à sa disposition. L'emplacement attribué devra être rendu en l'état. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure, aux prochains vide greniers, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté, et garderont alors le chèque de caution.

Article 9 : Les organisateurs sont habilités à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site du vide grenier.

Article 10 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou si le nombre minimal de stand n'est pas atteint, ce qui donnera lieu, seulement dans ces cas précis, à un remboursement du droit de place.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par le commissariat de Viry-Châtillon et transmis après la manifestation à la mairie de cette même ville.

Article 12 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : Les organisateurs ne prêteront pas de table ou chaise durant la manifestation. L'exposant devra apporter ce dont il aura besoin.

Article 14 : Le présent règlement est à disposition auprès de l'organisateur ainsi que sur le site de l'association : <http://www.apelviry91.org>

Les organisateurs trancheront tous les problèmes litigieux non prévus dans ce règlement.

La présidente,

Mme JOST Perrine